

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
ETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

L'ENTENTE DE STOCKHOLM OU L'ART D'INSTAURER LA CONFIANCE

par C.A. Namiesniowski

LE BILAN DE LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM

Pendant près de trois ans, les pays de l'Est, les pays occidentaux et les pays neutres et non alignés (NNA) d'Europe ont négocié à Stockholm, en Suède, pour trouver des moyens pratiques de réduire le risque de voir éclater en Europe un affrontement militaire qui serait dû à un malentendu ou à une erreur de jugement. Les travaux de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe (CMCSDE, parfois abrégée à CDE) se sont achevés le 19 septembre 1986¹ sur un résultat positif, puisque les trente-cinq nations participantes² ont adopté un ensemble de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité (MPAC) visant à rendre moins secrète et plus prévisible la conduite de leurs affaires militaires respectives. Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et elles sont conformes aux principaux critères énoncés dans le mandat de la Conférence et définis à l'occasion de la réunion de suivi (à Madrid) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE): "Elles devront avoir une portée réelle sur le plan militaire et une force exécutoire sur le plan politique, elles devront être assorties de moyens appropriés de vérification, adaptés à leur contenu,"³ et elles s'appliqueront à l'ensemble du territoire européen, de l'Atlantique à la chaîne de l'Oural, en URSS.

L'Entente de Stockholm constitue le premier accord multilatéral de sécurité signé entre l'Est et l'Ouest depuis 1975. Elle consacre notamment l'abaissement, à 13 000 hommes ou 300 chars, du seuil au-delà duquel il devient obligatoire pour les pays de notifier une activité militaire et l'extension à quarante-deux jours du délai requis pour cette notification; l'échange, douze mois d'avance, de calendriers prévisionnels des activités militaires sujettes à notification; l'imposition de dispositions contraignantes obligeant les parties à notifier deux ans à l'avance les exercices mettant en jeu plus de 40 000 hommes; l'obligation d'inviter des

observateurs à assister aux manoeuvres militaires faisant intervenir plus de 17 000 hommes; la possibilité pour les parties de procéder à des inspections sur place pour vérifier l'observance des mesures, sans que le pays subissant l'inspection ait un droit de refus. Enfin, les parties ont rédigé une déclaration dans laquelle elles réitèrent leur adhésion aux dispositions de l'Acte final relatives au principe du non-recours à l'emploi de la force.⁴

ET LES RÉPERCUSSIONS?

Le consensus auquel les trente-cinq États participants sont parvenus pour adopter l'Entente de Stockholm soulève un certain nombre de questions importantes auxquelles on ne peut pour l'instant répondre que partiellement.

La Conférence de Stockholm était une conférence politique et régionale, qui avait des objectifs restreints en matière de sécurité. Aux termes de son mandat, elle devait porter uniquement sur le recours aux forces terrestres classiques et sur les activités aériennes et navales connexes. Il ne s'agissait ni de limiter les déploiements de forces armées, ni d'en réduire les effectifs, ne fut-ce que d'un seul char ou soldat. En revanche, elle a abouti à la mise en place d'un ensemble de mesures "propres à accroître la confiance", qui vont permettre aux États participants d'en savoir davantage sur leurs politiques militaires respectives et, par conséquent, de clarifier leur "intentions" mutuelles. Grâce à cette transparence accrue, il sera à l'avenir plus difficile pour un pays de brandir la menace de recours à la force pour intimider politiquement un adversaire et de déclencher une "attaque surprise".

L'Entente de Stockholm est encore beaucoup trop récente pour que l'on puisse se livrer à une analyse exhaustive de son importance relative dans le contexte plus global du processus de limitation des armements en Europe. Il est d'ores et déjà possible cependant d'affirmer que cet accord représente un "saut qualitatif"

43-246-811